

Règlement relatif aux indemnités et frais (comité CS-EPC)

§ 1 : Principe

Le remboursement de frais et le versement d'indemnités aux membres du comité font l'objet, selon l'art. 17 des statuts du 10.09.2012, d'un règlement ad hoc.

Selon l'art. 9, l'adoption de ce règlement est du ressort de l'Assemblée générale.

Selon l'art. 8, le règlement concerne également les responsables des commissions; le remboursement des frais des membres sont à charge de leur école.

Le terme de "Séances" exclusivement utilisé ci-après vaut pour toutes les formes de réunions qui rassemblent plusieurs participants et exigent un temps de déplacement.

§ 2 : Indemnités et frais

Les membres du comité et les responsables des commissions perçoivent pour toute séance un dédommagement de CHF 100.-, ainsi que l'équivalent du demi-billet CFF 1^{re} classe.

Des suppléments de respectivement CHF 100.- et CHF 50.- sont attribués pour la conduite de la séance et pour la tenue du procès-verbal.

Si, en provenance d'une région, le temps de voyage ne permet pas d'arriver pour le début de la séance, les coûts de la nuit d'hôtel de classe moyenne peuvent être remboursés.

Dans le cas de séances de plusieurs jours, la CS-EPC se charge de l'ensemble des coûts incluant les nuits d'hôtel.

§ 3 : Justificatifs pour indemnités et frais

Pour toutes les séances auxquelles il participe, le secrétariat de la CS-EPC tient le contrôle des participants et remplit les fiches d'indemnités individuelles (y compris les frais de voyage). Le procès-verbal et la liste des présences suffisent comme justificatifs.

Pour toutes les autres séances, les responsables s'assurent que les participants remplissent la fiche de présence et la note de frais (formulaire note de frais) et indiquent les coûts de voyage, selon directives du secrétariat.

Les responsables des commissions établissent jusqu'à fin octobre une note de frais individuelle (Formulaire note de frais) selon directives du secrétariat.

Les membres du comité établissent jusqu'à fin octobre une note de frais (formulaire note de frais) pour leur participation à des séances supplémentaires (par ex. séances de commissions, Table Ronde, etc.), selon directives du secrétariat.

§ 4 : Rémunération des membres du comité

Le-la président-e propose les indemnités forfaitaires dans le cadre du budget.

La répartition des indemnités forfaitaires pour la présidence et les autres membres du comité qui assument des responsabilités liées à la présidence est décidée par le bureau.

L'indemnité forfaitaire se compose à 25 % de dédommagement et 75 % d'indemnité.

§ 5 : Paiement des frais et des indemnités forfaitaires

Le paiement des frais et des indemnités intervient une fois l'an, en novembre. Le secrétariat de la CS-EPC établit le décompte final des indemnités et frais et demande au-la président-e d'en communiquer le remboursement aux membres du comité, selon § 4.

Approuvé par l'Assemblée générale du 20.03.2014 à Nottwil.